



Ville de Castelnau-d'Aspet

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Délibération N°2025-34

MATIERE : COMMANDE
PUBLIQUE

SOUS-MATIERE : ACTES
SPECIAUX ET DIVERS

**OBJET : REGLEMENT
INTERIEUR DES
PROCEDURES ADAPTEES
(MISE A JOUR JANVIER
2026)**

Le Mercredi 10 Décembre 2025 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 04 Décembre 2025,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

EXCUSE : M. Francis MUZAS.

ABSENTE : Mme Jacqueline BESET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Zohra KUFEL.

Le Président informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen dorénavant fixé à 5 404 000,00 € HT au lieu de 5 538 000,00 € HT
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen dorénavant fixé à 216 000,00 € HT au lieu de 221 000,00 € HT

Il est donc nécessaire que le CCAS adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, le CCAS, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures

- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Président donne lecture du projet de règlement comportant entre autres :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre au CCAS de Castelnau-d'Albret
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européenne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Le Président.

PRECISE :

- Que ce règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services.
- Que le présent règlement soit communiqué à toute personne qui en fera la demande.
- Que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil d'Administration.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnau-d'Albret le 10 Décembre 2025

Le Président,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
15 DEC. 2025
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
15 DEC. 2025
Et par publication le :
16 DEC. 2025
Par délégation, La Vice-Présidente du CCAS,

<u>Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES</u>
